

BACCALAUREAT 2013

Nouvelles modalités pour les épreuves
obligatoires et facultatives

**Épreuves facultatives d'arts plastiques, à
compter de la session 2013**

NOR : MEN1206007N

note de service n° 2012-038 du 6-3-2012

MEN - DGESCO A2-1

BO avril 2012

BACCALAUREAT 2013

Annexe Définition des épreuves arts plastiques

B.O.

Bulletin officiel n° 14 du 5 avril 2012

Annexe

Définition des épreuves Arts - Comparaison des épreuves orales (obligatoires et facultatives)

Épreuve	Partie orale de l'épreuve obligatoire sur dossier	Épreuve facultative sur dossier	Composition du dossier		Dossier ou partie du dossier évalué		Un modèle de fiche placé en annexe	
			Oral obligatoire	Oral facultatif	Oral obligatoire	Oral facultatif	Oral obligatoire	Oral facultatif
Arts plastiques	Oui	Oui	- Fiche pédagogique - Travaux - Carnet de travail - Mise à disposition préalable du jury matériellement impossible	- Fiche pédagogique - Travaux - Mise à disposition préalable du jury matériellement impossible	Oui pour la partie « travaux » sur 12 points	Oui pour la partie « travaux » sur 12 points	Oui (le même modèle pour les deux épreuves)	

Épreuve facultative, toutes séries générales et technologiques

- **Épreuve orale**

Durée : 30 minutes maximum, sans temps de préparation

Première partie : 20 minutes maximum

Seconde partie : le temps restant

Objectifs de l'épreuve

- L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences plasticiennes et techniques, théoriques et culturelles des candidats. Il s'agit de mesurer l'étendue des connaissances, de vérifier les acquis et d'apprécier la singularité de démarches inscrites dans un itinéraire artistique. Les compétences d'expression et d'argumentation font l'objet d'une attention particulière.

Modalités de l'épreuve

- L'évaluation se déroule sous la forme d'un entretien en deux temps s'appuyant sur un dossier de travaux réalisés par le candidat, puis sur sa culture artistique acquise dans le domaine des arts plastiques.

Première partie : entretien sur dossier

- La première partie de l'entretien prend la forme d'un dialogue avec les membres du jury. Ce dialogue s'appuie exclusivement sur le dossier présenté par le candidat.
- Ce dossier est composé de **travaux choisis par le candidat, réalisés dans le cadre de l'enseignement d'arts plastiques de l'année de terminale et en référence à son programme.**
- Ils permettent au candidat de témoigner au mieux des projets, des démarches et des aboutissements qui ont jalonné son année de formation.
- Ces travaux font l'objet d'une évaluation.

Seconde partie : entretien sur les connaissances et la culture artistique du candidat

- Le jury interroge le candidat à partir **d'un ou de plusieurs documents iconographiques, en relation avec le programme de terminale publié au Bulletin officiel** du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.
- Il évalue les connaissances que celui-ci a acquises sur les contenus du programme (la question de la présentation et les trois questions limitatives).
- Il prend également la mesure des capacités du candidat à mobiliser des références utiles à situer les ancrages de sa pratique plastique.

Le dossier

- **Le dossier** est introduit par la fiche pédagogique, dont un modèle est placé en annexe 1 de la présente note de service. Il comprend également une liste de travaux

La fiche pédagogique

- **La fiche pédagogique** précise que les travaux sont liés à l'enseignement facultatif en terminale. Elle est établie par le professeur et signée par le chef d'établissement. Elle comprend la liste des travaux contenus dans le dossier. Elle fait également apparaître la démarche ayant présidé à la mise en œuvre du programme, ainsi que les lieux culturels visités. Des indications concernant plus spécifiquement le travail du candidat et susceptibles d'éclairer le jury peuvent y être consignées.

La fiche pédagogique

Annexe du BO N°14 du
5 avril 2012

Annexe 1
Modèle de fiche pédagogique

Arts plastiques

Baccalauréat : épreuve obligatoire, série littéraire, et épreuve facultative, toutes séries générales et technologiques

(Fiche à remplir par le professeur et à joindre au dossier du candidat)

Année :	Établissement :
Professeur :	Emploi du temps :
Enseignement obligatoire / Enseignement facultatif (Barrer la mention inutile)	Conditions matérielles :
Effectif total de l'option :	

Description sommaire du travail de la classe (nature et contenu des séances de travail de la classe - recherches et activités communes - rencontres et partenaires éventuels au cours de l'année scolaire)

Signature du professeur

Visa du chef d'établissement

Les travaux

- **Les travaux** sont choisis à l'initiative du candidat qui en juge l'intérêt et le bien-fondé. Ils témoignent de l'usage de médiums et techniques variés. **Leur nombre est au minimum de trois et au maximum de six.**
- **Au moins deux d'entre eux sont obligatoirement bidimensionnels et sur support physique.** L'ensemble des travaux sont réunis dans un carton à dessin n'excédant pas le format raisin (50 x 65 cm) et 5 cm d'épaisseur. Les éléments (croquis et autres recherches) en relation avec les travaux du candidat peuvent être présentés sur des formats bidimensionnels.
- Tous les travaux en volume, bidimensionnels de très grand format ou ceux impliquant la durée ou le mouvement, sont restitués et visualisés par les moyens de la photographie, de la vidéo ou de l'infographie. Ils sont réunis dans un dossier numérique.

Les travaux

- Les productions spécifiquement informatiques sont également incluses dans ce même dossier numérique. Le visionnement du dossier n'excède pas cinq minutes. Le candidat est responsable du bon fonctionnement du matériel informatique requis. Des restitutions papier sont à prévoir par le candidat et seront présentées en cas d'une éventuelle panne technique du dispositif numérique.
- Chaque élément du dossier est authentifié par le professeur et visé par le chef de l'établissement d'origine du candidat. Les productions numériques sont certifiées par une extraction de quelques éléments caractéristiques de type photogramme sur support papier.

-

Critères d'évaluation et notation

- Cette épreuve orale est notée sur 20 points répartis comme suit :
 - **la première partie**, entretien sur dossier, est notée sur 16 points à raison de 12 points pour les travaux et de 4 points pour l'entretien ;
 - **la seconde partie**, entretien sur les connaissances et la culture artistique du candidat, est notée sur 4 points.
- Il s'agit d'évaluer les capacités du candidat à :
 - **maîtriser la mise en forme visuelle et plastique ainsi que les techniques de réalisation ;**
 - **expliciter et justifier des choix artistiques ;**
 - **affirmer un parti pris singulier et des qualités d'invention.**

Les candidats individuels ou issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État

- Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Dans ce cas, la fiche pédagogique peut être remplie directement par le candidat.

Composition du jury

- Chaque commission d'interrogation est composée de deux professeurs d'arts plastiques **dont un au moins assure tout ou partie de son service en lycée.**